

# Arrêté fédéral

## concernant la modification des conditions de remboursement des prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)

du 18 juin 1996

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> mai 1996<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

### Article premier

<sup>1</sup> La Confédération renonce aux intérêts des prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales.

<sup>2</sup> La durée de remboursement de ces prêts:

- a. est ramenée à 50 ans pour les prêts accordés initialement pour une durée de 99 ans;
- b. est prolongée de dix ans pour les prêts accordés initialement pour une durée de 40 ans;
- c. est prolongée de cinq ans pour le prêt accordé à l'OIT en application des arrêtés fédéraux du 30 novembre 1966 et du 6 mars 1975<sup>2)</sup>;
- d. est prolongée de six ans pour le prêt accordé à l'UIT en application des arrêtés fédéraux du 19 décembre 1967 et du 6 mars 1975<sup>3)</sup>.

### Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

### Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 18 juin 1996

Le président: Leuba

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 18 juin 1996

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

N38486

<sup>1)</sup> FF 1996 II 1313

<sup>2)</sup> FF 1966 II 1011 et 1975 I 924

<sup>3)</sup> FF 1968 I 25 et 1975 I 924

**Arrêté fédéral concernant la modification des conditions de remboursement des prêts  
accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) du  
18 juin 1996**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1996
Date	
Data	
Seite	110-110
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 673

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.